

MODIFICATION À LA DÉCLARATION DE COPROPRIÉTÉ

L'AN DEUX MILLE DOUZE
Le dix mai.

DEVANT M^e DAVID F. MÉNARD, notaire à Granby, province de Québec,
Canada ;

COMPARAIT :

SYNDICAT DE L'IMMEUBLE DÉTENU EN CO-PROPRIÉTÉ AU 101 ST-MICHEL, syndicat de copropriétaires constitué par la publication d'une déclaration de copropriété au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de SHEFFORD, le 8 août 1988, sous le numéro **328 609**, ayant son siège social au 101, de la rue St-Michel, app. #411, en la Ville de Granby, province de Québec, J2G 9K9, Canada, immatriculé au registre des entreprises du Québec (REQ) sous le numéro **1141132911**, ici représenté par **SERGE BOUDREAU**, président, dûment autorisé aux termes de ladite déclaration de copropriété et d'une résolution du conseil d'administration en date du 20 novembre 2011 de même qu'une résolution des copropriétaires, dont copie demeure annexée aux présentes conformément à la *loi sur le notariat* ;

Ci-après appelé " LE DÉCLARANT ou LE COMPARANT »

LEQUEL, en vue de la **MODIFICATION À LA DECLARATION DE COPROPRIÉTÉ INITIALE**, reçue devant Me Jean-Guy Vachon, notaire, le 5 août 1988, dont copie a été publiée à SHEFFORD, le 8 août 1988, sous le numéro **328 609**, (ci-après appelée la "déclaration initiale") relative à la bâtisse située au 101 de la rue St-Michel à Granby, déclare ce qui suit :

1° qu'aux termes de la déclaration initiale ci-haut mentionnée, le comparant est l'administrateur d'un immeuble, composé de quarante (40) fractions de copropriété divise, connu et désigné comme suit:

DÉSIGNATION CADASTRALE DES PARTIES DE L'IMMEUBLE

PARTIES PRIVATIVES

Les parties privatives sont désignées comme suit, à savoir :

Les lots numéros **UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE SOIXANTE-SIX, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE SOIXANTE-SEPT, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE SOIXANTE-HUIT, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE SOIXANTE-NEUF, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE SOIXANTE-DIX, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE**

SOIXANTE ET ONZE, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE
SOIXANTE-DOUZE, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE
SOIXANTE-TREIZE, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE
SOIXANTE-QUATORZE, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE
SOIXANTE-QUINZE, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE
SOIXANTE-SEIZE, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE
SOIXANTE-DIX-SEPT, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE
SOIXANTE-DIX-HUIT, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE
SOIXANTE-DIX-NEUF, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE
QUATRE-VINGT, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE
QUATRE-VINGT-UN, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE
QUATRE-VINGT-DEUX, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE
QUATRE-VINGT-TROIS, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE
QUATRE-VINGT-QUATRE, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE
QUATRE-VINGT-CINQ, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE
QUATRE-VINGT-SIX, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE
QUATRE-VINGT-SEPT, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE
QUATRE-VINGT-HUIT, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE
QUATRE-VINGT-NEUF, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE
QUATRE-VINGT-DIX, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE
QUATRE-VINGT-ONZE, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE
QUATRE-VINGT-DOUZE, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE
QUATRE-VINGT-TREIZE, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE
QUATRE-VINGT-QUATORZE, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX
MILLE QUATRE-VINGT-QUINZE, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX
MILLE QUATRE-VINGT-SEIZE, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX
MILLE QUATRE-VINGT-DIX-SEPT, UN MILLION CENT QUARANTE
DEUX MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, UN MILLION CENT QUARANTE
DEUX MILLE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF, UN MILLION CENT
QUARANTE DEUX MILLE CENT, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX
MILLE CENT-UN, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE CENT-
DEUX, UN MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE CENT-TROIS, UN
MILLION CENT QUARANTE DEUX MILLE CENT-QUATRE, UN MILLION
CENT QUARANTE DEUX MILLE CENT-CINQ (1 142 066, 1 142 067,
1 142 068, 1 142 069, 1 142 070, 1 142 071, 1 142 072, 1 142 073,
1 142 074, 1 142 075, 1 142 076, 1 142 077, 1 142 078, 1 142 079,
1 142 080, 1 142 081, 1 142 082, 1 142 083, 1 142 084, 1 142 085,
1 142 086, 1 142 087, 1 142 088, 1 142 089, 1 142 090, 1 142 091,
1 142 092, 1 142 093, 1 142 094, 1 142 095, 1 142 096, 1 142 097,
1 142 098, 1 142 099, 1 142 100, 1 142 101, 1 142 102, 1 142 103,
1 142 104 et 1 142 105) du cadastre du Québec, circonscription foncière
de SHEFFORD ANCIENNEMENT CONNU, comme étant les lots numéros
CENT UN, CENT DEUX, CENT TROIS, CENT QUATRE, CENT CINQ,
CENT SIX, CENT SEPT, CENT HUIT, CENT NEUF, CENT DIX, DEUX
CENT-UN, DEUX CENT-DEUX, DEUX CENT-TROIS, DEUX CENT-
QUATRE, DEUX CENT-CINQ, DEUX CENT-SIX, DEUX CENT-SEPT,
DEUX CENT-HUIT, DEUX CENT-NEUF, DEUX CENT-DIX, TROIS CENT-
UN, TROIS CENT-DEUX, TROIS CENT-TROIS, TROIS CENT-QUATRE,
TROIS CENT-CINQ, TROIS CENT-SIX, TROIS CENT-SEPT, TROIS CENT-
HUIT, TROIS CENT-NEUF, TROIS CENT-DIX, QUATRE CENT-UN,
QUATRE CENT-DEUX, QUATRE CENT-TROIS, QUATRE CENT-
QUATRE, QUATRE CENT-CINQ, QUATRE CENT-SIX, QUATRE CENT-
SEPT, QUATRE CENT-HUIT, QUATRE CENT-NEUF et QUATRE CENT-
DIX de la subdivision officielle du lot originaire MILLE CENT SOIXANTE-
NEUF (1169-101, 1169-102, 1169-103, 1169-104, 1169-105, 1169-106,
1169-107, 1169-108, 1169-109, 1169-110, 1169-201, 1169-202, 1169-203,
1169-204, 1169-205, 1169-206, 1169-207, 1169-208, 1169-209, 1169-210,

1169-301, 1169-302, 1169-303, 1169-304, 1169-305, 1169-306, 1169-307, 1169-308, 1169-309, 1169-310, 1169-401, 1169-402, 1169-403, 1169-404, 1169-405, 1169-406, 1169-407, 1169-408, 1169-409 et 1169-410), du cadastre du CANTON de GRANBY, circonscription foncière de SHEFFORD.

PARTIES COMMUNES

Les parties communes sont désignées comme suit, à savoir :

Les lots numéros **UN MILLION CENT QUARANTE-DEUX MILLE SOIXANTE-CINQ, TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT VINGT ET UN TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT VINGT DEUX (1 142 065, 3 438 521 et 3 438 522)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de SHEFFORD ANCIENNEMENT CONNU comme étant le lot originaire **MILLE CENT SOIXANTE-NEUF** et les lots numéros **UN et DEUX** de la subdivision officielle du lot originaire **MILLE CENT SOIXANTE-NEUF (1169, 1169-1 et 1169-2)**, du cadastre du CANTON de GRANBY, circonscription foncière de SHEFFORD.

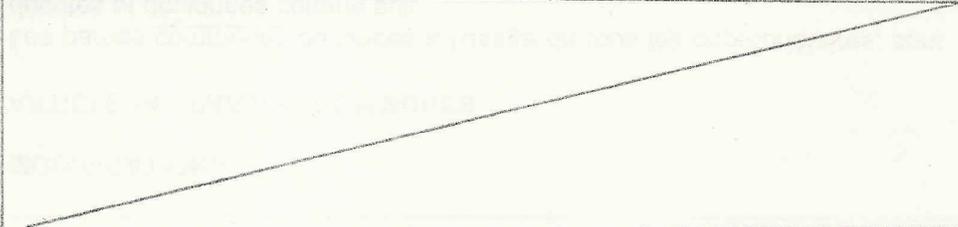
CI-APRÈS APPELÉ "L'IMMEUBLE"

2° qu'aux termes de la résolution ci-haut mentionnée, les copropriétaires, en assemblée générale, ont adopté à l'unanimité, le projet de modification de la déclaration de copropriété initiale, afin de modifier les parties communes pour y ajouter le lot numéro **UN MILLION CENT QUARANTE ET UN MILLE SIX CENT ONZE (1 141 611)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de SHEFFORD, lequel a été acquis par prescription acquisitive, le tout tel que confirmé dans un jugement de la cour supérieur du district de BEDFORD rendu par l'honorable Paul-Marcel Bellavance, J.C.S. numéro de dossier # **460-17-001507-110** en date du 8 février 2012, dont copie demeure annexé au présentes conformément à la *loi sur le notariat*.

3° Le comparant agit aux présentes en vertu de l'article 1059 2e alinéa du Code Civil du Québec, et conformément aux dispositions de l'article 1097 4e alinéa du Code Civil du Québec, ayant été dûment autorisé par au moins trois quart $\frac{3}{4}$ des voix de la totalité des copropriétaires, qui ont adopté à l'unanimité, le projet de modification de l'état descriptif des parties communes de l'immeuble.

4° **EN CONSÉQUENCE, LE COMPARANT MODIFIE AINSI QU'IL SUIT, LES ARTICLES SUIVANTS DE LA DÉCLARATION INITIALE PUBLIÉE À SHEFFORD, SOUS LE NUMÉRO 328 609.**

5° Les articles suivants de la déclaration initiale, se liront dorénavant comme suit:



MODIFICATIONS

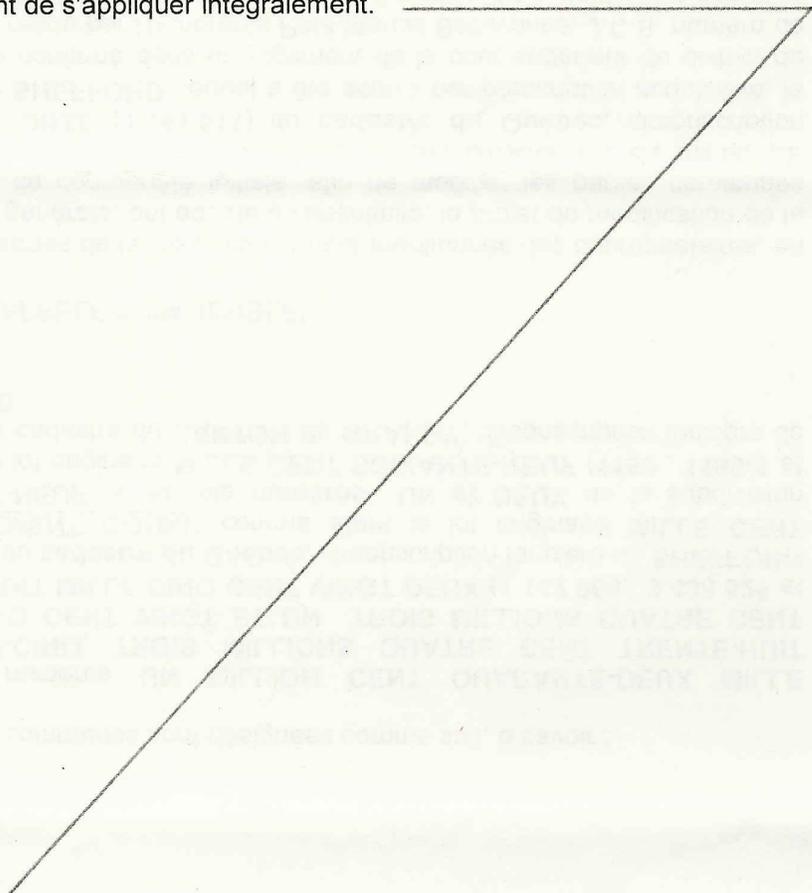
ARTICLE 14 PARTIES COMMUNES

Les parties communes destinées à l'usage de tous les copropriétaires, sont décrites et désignées comme suit :

Les lots numéros **UN MILLION CENT QUARANTE ET UN MILLE SIX CENT ONZE, UN MILLION CENT QUARANTE-DEUX MILLE SOIXANTE-CINQ, TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT VINGT ET UN ET TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT VINGT DEUX (1 141 611, 1 142 065, 3 438 521 et 3 438 522)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de SHEFFORD.

DÉCLARATION FINALE

6° **Sauf pour les modifications ci-haut**, le déclarant confirme toutes les autres dispositions de la déclaration de copropriété initiale, reçue devant Me Jean-Guy Vachon, notaire, le 5 août 1988, dont copie a été publiée à **SHEFFORD**, le 8 août 1988, sous le numéro **328 609**, lesquelles continueront de s'appliquer intégralement.

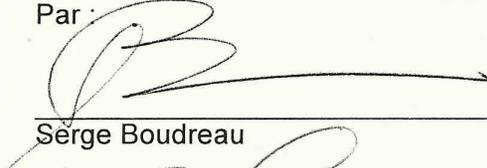


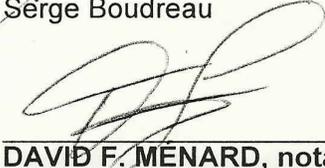
DONT ACTE fait et passé en la Ville de Granby, sous le numéro MILLE
HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (1896) -----
des minutes du notaire soussigné.

Le comparant déclare au notaire avoir pris connaissance du présent acte
et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis le comparant signe
en présence du notaire.

**SYNDICAT DE L'IMMEUBLE DÉTENU EN
CO-PROPRIÉTÉ AU 101 ST-MICHEL**

Par :


Serge Boudreau


DAVID F. MÉNARD, notaire

VRAIE COPIE DE LA MINUTE
DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

